



PESS ENERGY

Fiche de Données de Sécurité IRON-E

Index	B
Date	05/07/2024

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Table des matières

Rubrique 1.	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	4
Rubrique 2.	Identification des dangers	5
Rubrique 3.	Composition/informations sur les ingrédients	6
Rubrique 4.	Premiers secours	7
Rubrique 5.	Mesures de lutte contre l'incendie	7
Rubrique 6.	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	8
Rubrique 7.	Manipulation et stockage	9
Rubrique 8.	Contrôles de l'exposition/protection individuelle	9
Rubrique 9.	Propriétés physiques et chimiques	9
Rubrique 10.	Stabilité et réactivité	10
Rubrique 11.	Informations toxicologiques	10
Rubrique 12.	Informations écologiques	11
Rubrique 13.	Considérations relatives à l'élimination	12
Rubrique 14.	Informations relatives au transport	12
Rubrique 15.	Informations relatives à la réglementation	14
Rubrique 16.	Autres informations	14

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Versions

INDEX	Modifications	Description	Auteur	Vérificateur
A	16/05/2024	Création	DA	RP
B	05/07/2024	Mise à jour de la Rubrique 3	DA	RP

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Batteries au Lithium-ion contenues dans un équipement, ci-après nommé produit (Powerbank, modèle "IRON-E").

Substance	Formule moléculaire	% contenu	N° CE	N° CAS	N° index	N° d'enregistrement REACH
Lithium Fer Phosphate	LiFePO4	39	604-917-2	15365-14-7	-	-
Graphite	C	19,6	231-955-3	7782-42-5	-	-
Ethyl Methyl Carbonate	C4H8O3	13,2	613-014-2	623-53-0	-	-
Aluminium	Al	10,7	231-072-3	7429-90-5	-	-
Cuivre	Cu	6,9	231-159-6	7440-50-8	-	-
Éthylène Carbonate	C3H5O4	6	202-510-0	96-49-1	-	-
Lithium Hexafluorophosphate	LiPF6	2,6	244-334-7	21324-40-3	-	-
Polyéthylène	[-CH2-CH2] _n	1,4	926-220-5	9002-88-4	-	-
Noir de carbone	C	0,6	215-609-9	1333-86-4	-	-

Autres moyens d'identification :

	IRON-E
Tension nominale en Volt	51,2 V
Capacité nominale en Ampère-heure	200 Ah
Capacité nominale en Watt-heure	10 000 Wh
Quantité de matières dangereuses en kg	60 kg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) recommandée(s) pertinente(s) : stockage et fourniture d'énergie électrique

Utilisation(s) déconseillée(s) : se référer au Manuel utilisateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : PESS (PILLOT ENERGY STORAGE SOLUTIONS) ENERGY

Numéro de la rue : 164, Boulevard Mireille LAUZE

Code pays/Code postal/Localité : 13010 Marseille - FR

Numéro de téléphone : +33 (0)4 91 58 86 74

Adresse e-mail générique : contact@pessenergy.com

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- (FR) N° ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59
- (UK) National Poisons Information Service (NPIS) : NHS on 111
- Emergency Telephone +44 1235 239670 - Europe - Multilingual response

Rubrique 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : **Non classé**

2.2. Éléments d'étiquetage

Référez-vous au § "3. Composition/informations sur les ingrédients"

Les batteries lithium-ion contenues dans le produit (IRON-E) contiennent un mélange de substances chimiques (cf. §1.1). En cas de rupture, les dangers listés ci-après existent.
L'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner d'exposition à ces substances.
Les informations de sécurité sont données pour l'exposition au produit tel qu'il est vendu.

2.3. Autres dangers

Le produit, tel que défini au §1.1 "Identificateur du produit", appartient à la catégorie des batteries au lithium-ion.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 3. Composition/informations sur les ingrédients

Attention ! Uniquement dans le cas d'une rupture de batterie. Il est rappelé que l'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner d'exposition aux substances identifiées ci-dessous.

Classification		Étiquetage	
Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Mention de danger	Mention de danger supplémentaire
Liquides inflammables, catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables	H225	-
Matières solides inflammables, catégories 1, 2	H228 - Matière solide inflammable	H228	-
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 2, 3	H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	H261	-
Toxicité aiguë (par voie orale) catégorie 3	H301 - Toxique en cas d'ingestion	H301	-
Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	H314	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves	H318	-
Toxicité aiguë (par inhalation), catégories 1, 2	H330 - Mortel par inhalation	H330	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges	H336	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 1	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée	H372	-
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques	H400	-
Danger pour le milieu aquatique - Danger à long terme, catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H411	-

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 4. Premiers secours

Attention ! Uniquement dans le cas d'une rupture de batterie. Il est rappelé que l'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner d'exposition aux substances identifiées précédemment.

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX - En cas de contact avec les yeux, rincez abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Retirer les lentilles de contact si présentes et si possible. Contacter immédiatement un médecin ou une assistance médicale.

PEAU - En cas de contact direct avec la peau (ou les cheveux) ou indirect, retirez les vêtements contaminés et douchez-vous, ou rincez abondamment avec de l'eau, pendant au moins 15 minutes. Contacter immédiatement un médecin ou une assistance médicale.

INHALATION - En cas d'inhalation, écartez-vous de la zone d'exposition et déplacez-vous/écarter la victime et déplacez-la immédiatement dans un endroit ventilé à l'air frais. Maintenez-la au repos, dans une position confortable pour respirer. Contacter immédiatement un médecin ou une assistance médicale.

INGESTION - En cas d'ingestion, rincez la bouche abondamment sans avaler. Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Ne pas faire vomir. Contacter immédiatement un médecin ou une assistance médicale.

AUTOPROTECTION DU SECOURISTE - Assurez-vous que le personnel médical est informé des substances/du mélange en cause. Prenez les dispositions nécessaires pour les protéger et prévenir tout risque de contamination. Évitez le contact (direct ou indirect) avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utilisez un masque bouche à bouche à usage unique dans le cas d'une réanimation. Portez les équipements de protection individuelle adaptés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact direct ou indirect, ou d'ingestion, contactez immédiatement un médecin ou une assistance médicale et réagir suivant les mesures de premiers secours décrites au §4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se référer aux mesures de premiers secours décrites au §4.1.

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Si possible, recouvrir le produit à l'aide d'une couverture anti-feu afin de contenir l'incendie et limiter les risques de projection que cela pourrait provoquer. Restez à distance de l'appareil et contacter immédiatement les pompiers.

L'utilisation d'un Robinet Incendie Armé peut être préconisée pour arroser abondamment le produit en feu mais ne peut être réalisée que par une personne désignée, compétente, formée et sensibilisée au feu de batteries au lithium-ion. Les équipements de protection individuelle et respiratoires appropriés doivent être portés avant d'intervenir.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, écartez-vous et attendez l'intervention des pompiers.

Les extincteurs à eau ou CO₂ ne sont pas des moyens d'extinction appropriés sur feu de batteries au lithium-ion. Ils peuvent néanmoins être utilisés comme un moyen de prévention pour limiter la propagation du feu à l'environnement, qui pourrait en être une conséquence.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie et/ou d'explosion dus à l'emballage thermique d'une ou plusieurs des batteries au lithium-ion contenues dans le produit, qui pourrait notamment résulter d'une utilisation non conforme du produit.

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), fumées d'oxyde de lithium (Li₂O) pouvant causer des brûlures oculaires, de la peau et des muqueuses. L'emballage thermique peut également conduire à un dégagement de gaz et vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

En premier lieu, indiquez aux pompiers qu'il s'agit d'un feu sur un équipement contenant des batteries au lithium-ion.

Recouvrir l'appareil à l'aide d'une couverture anti-feu et/ou arroser le produit en continu à l'aide d'une grande quantité d'eau et/ou immerger le produit dans un grand volume d'eau ; Cela dans le but de limiter la propagation de l'incendie à l'environnement.

Portez les équipements de protection individuelle et respiratoires adaptés.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

En cas de déversement de substances, évitez le contact direct ou indirect avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurez-vous d'une ventilation suffisante de la pièce pour permettre l'évacuation des gaz et/ou vapeurs irritants. Évacuez le personnel à l'écart de la zone sinistrée, afin de prévenir notamment tout risque d'exposition accidentelle à des projections ou fuites.

Si vous devez intervenir, portez les équipements de protection individuelle et respiratoires suffisants.

Contactez dès que possible les pompiers, médecin et/ou assistance médicale.

6.1.2. Pour les secouristes

Portez les équipements de protection individuelle et respiratoires suffisants et adaptés aux substances identifiées au §1.1.

6.2. Précautions pour la protection de l'Environnement

L'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner de fuite ou déversement de substances dans l'Environnement. Néanmoins et si les conditions de sécurité le permettent, toute fuite ou déversement dans l'Environnement doit être évité en empêchant la pénétration des substances dans les sol, évacuations et sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Si les conditions de sécurité le permettent, retirer le mélange à l'aide d'un absorbant, en vous étant au préalable équipé des équipements de protection individuelle suffisants. Isolez les déchets générés dans un contenant étanche et identifié puis éliminez-les suivants la méthode appropriée et dans le respect des exigences légales applicables en matière d'Environnement. Dans le cas d'une pollution accidentelle, il convient de prévenir les autorités locales compétentes (police et/ou services de l'eau et/ou pompiers et/ou municipalité), afin que les dispositions nécessaires soient prises par les 2 parties.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Sans objet.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

L'utilisation du produit doit se faire conformément à celle décrite dans le Manuel utilisateur. Il ne doit pas être ouvert, choqué, arrosé/immergé ou surchargé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le stockage du produit doit se faire conformément à celui décrit dans le Manuel utilisateur.
Le produit doit notamment être stocké dans un endroit sec, ventilé, à l'abri du soleil et de la poussière, et dans un intervalle de température compris entre -20 °C et +50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer au Manuel utilisateur.
Seul le personnel qualifié peut utiliser le produit.

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Il est rappelé que l'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner d'exposition aux substances identifiées précédemment.

8.1. Paramètres de contrôle

Sans objet.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. *Contrôles techniques appropriés*

Sans objet.

8.2.2. *Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle*

En cas de rupture d'une batterie et/ou d'exposition aux substances, se référer au §4.1.

8.2.3. *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

Se référer au §6.2. et §6.3.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ODEUR - En cas de fuite ou déversement accidentel, l'odeur pouvant se dégager serait semblable à celle de l'éther médical (solvant chimique).

pH - Non applicable tel que fourni.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

POINT D'ÉCLAIR - Non applicable, sauf si des composants individuels sont exposés.

INFLAMMABILITÉ - Non applicable, sauf si des composants individuels sont exposés.

DENSITÉ ET/OU DENSITÉ RELATIVE - Non applicable, sauf si des composants individuels sont exposés.

SOLUBILITÉ DANS L'EAU - Non applicable, sauf si des composants individuels sont exposés.

SOLUBILITÉ DANS D'AUTRES SOLVANTS - Non applicable, sauf si des composants individuels sont exposés.

9.2. Autres informations

Sans objet.

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké suivant les recommandations décrites au §7.2.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Le produit ne doit pas être exposé/stocké à une température supérieure à +50 °C, incinéré, déformé, mutilé, écrasé, démonté, surchargé, court-circuité ou exposé dans des conditions humides pendant une longue période (cf. §7.2.).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, alcalis (métaux alcalins), eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques, et formation possible de peroxydes.

En cas de déversement ou fuite, interdiction de contact avec des oxydants forts, des acides minéraux, des alcalis forts et des hydrocarbures halogénés.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger

Il est rappelé que l'utilisation prévue et conforme du produit ne doit pas entraîner d'exposition aux substances identifiées précédemment.

En cas de déversement ou fuite du mélange contenu dans le produit :

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

TOXICITÉ AIGÜE – Toxique en cas d'ingestion.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE – Provoque des brûlures de la peau.

LÉSIONS OCCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE – Provoque des lésions oculaires graves.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE - Mortel par inhalation, risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Sans objet.

CANCÉROGÉNICITÉ - Sans objet.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Sans objet.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE - Organes cibles : foie, reins, système nerveux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE - Organes cibles : foie, reins, système nerveux, os, dents.

DANGER PAR ASPIRATION - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

L'état de santé se trouve généralement aggravé par l'exposition. En cas d'exposition à l'une ou plusieurs des substances du mélange, une irritation modérée à sévère, une brûlure et une sécheresse de la peau et des yeux peuvent survenir. Les organes cibles sont le foie, les reins et le système nerveux.

Rubrique 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultat des évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas incinérer ou soumettre le produit à une température supérieure à plus de 50 °C. De tels abus pourraient impacter l'étanchéité du produit et/ou entraîner une explosion de celui-ci.

Son élimination doit se faire conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de gestion des déchets spécifiques et d'environnement.

Rubrique 14. Informations relatives au transport

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3481	UN 3481	UN 3481	UN 3481
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT	Lithium-ion batteries contained in equipment	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT
Désignation de la marchandise dangereuse dans le document de transport			
UN3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9, (E)	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9	UN 3481 Lithium-ion batteries contained in equipment, 9	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
Étiquettes de danger			
9A	9A	9A	9A
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit est à considérer comme une marchandise dangereuse au sens de l'**ADR** (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route), du **IATA DGR** (Norme de référence mondiale pour le transport des marchandises dangereuses par voie aérienne), de l'**IMDG** (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses) et du **RID** (Règlement concernant le Transport International Ferroviaire des Marchandises Dangereuses).

Des restrictions en termes de déclaration, de quantités transportées et des instructions d'emballage et d'étiquetage du contenant et/ou véhicule s'appliquent.

Transport terrestre

Dispositions spéciales (ADR)	376, 377
Quantités limitées (ADR)	0
Quantités exceptées (ADR)	E0
Instructions d'emballage (ADR)	P903, P908, P909, P911, LP903, LP904, LP906
Catégorie de transport (ADR)	2
Code de restriction en tunnels (ADR)	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	376, 377
Quantités limitées (IMDG)	0
Quantités exceptées (IMDG)	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	P903, P908, P909, P911, LP903, LP904, LP906
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-I
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW19
Propriétés et observations (IMDG)	Piles électriques contenant du lithium ionique enveloppé dans un récipient métallique rigide. Les piles au lithium peuvent également être transportées dans un équipement ou emballées dans celui-ci. Les piles électriques au lithium peuvent provoquer des incendies dus à la rupture explosive du récipient causée par une mauvaise construction ou une réaction à des contaminants.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	967
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	967
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	35kg
Dispositions spéciales (IATA)	A48, A154, A164
Code ERG (IATA)	12FZ

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	376, 377
Quantités limitées (RID)	0
Quantités exceptées (RID)	E0
Instructions d'emballage (RID)	P903, P908, P909, P911, LP903, LP904, LP906

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

Une Fiche de Données de Sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006). Cette dernière a été créée sur la base du volontariat

Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°1272/2008 – Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

Rubrique 16. Autres informations

16.1. Indications des modifications

Sans objet.

16.2. Abréviations et acronymes

ADR : Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord Internationale concernant le Transport de Marchandises Dangereuses par Route)

DGR : Dangerous Goods Regulations (Réglementation pour le Transport des Marchandises Dangereuses)

IATA : International Air Transport Association (Association International du Transport Aérien)

IMDG : International Maritime Dangerous code (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)

RID : Agreements Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le Transport International Ferroviaire des Marchandises Dangereuses)

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies par PESS ENERGY dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement destinées à guider la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité du produit, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une preuve de qualité.

Ces informations doivent être portées à la connaissance de chacun des utilisateurs et ne concernent que le produit désigné au §1.1. du présent document.

Sauf indication contraire dans ce document, ces informations ne sont valables que pour ledit produit.

PESS ENERGY décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces informations et/ou de mauvais usage du produit.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité